

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-258

SERVICE : Direction du Grand Cycle de l'Eau

OBJET : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat d'affermage pour l'exploitation de l'assainissement et la réalisation des opérations de fin de contrat d'affermage sur les communes d'Attignat, Jayat, Malafretaz et Montrevel-en-Bresse

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-45 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 10^{ème} Vice-Président, Monsieur Jonathan GINDRE dans les domaines de l'Eau et de l'Energie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT la consultation lancée le 31 août 2022 sous la forme d'une procédure adaptée « sur devis » pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat d'affermage pour l'exploitation de l'assainissement et la réalisation des opérations de fin de contrat d'affermage sur les communes d'Attignat, Jayat, Malafretaz et Montrevel-en-Bresse ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT l'offre de la société ARTELIA SAS (69425 Lyon Cedex 03) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement ;

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat d'affermage pour l'exploitation de l'assainissement et la réalisation des opérations de fin de contrat d'affermage sur les communes d'Attignat, Jayat, Malafretaz et Montrevel-en-Bresse à la société ARTELIA SAS (69425 Lyon Cedex 03) pour un montant de 37 060,00 € HT.

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 novembre 2022.



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président**

Jonathan GINDRE
Délégué à l'Eau et l'Energie